

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III L'école Saint-Jean. — IV Correspondance romaine. — V La communion des enfants : médecine et théologie. — VI Le catholicisme aux Etats-Unis. — VII Pèlerinage en Terre-Sainte.

AU PRONE

Le dimanche, 28 mai

On annonce :

- La clôture du mois de Marie (1) ;
- Le mois du Sacré-Coeur (2) ;
- Le premier vendredi du mois ;
- La Pentecôte; bénédiction et jeûne de la veille ;
- La collecte, le jour de la Pentecôte, pour les Ruthènes; dans le diocèse de Joliette, pour la Propagation de la foi.

(1) Pour l'indulgence plénière du mois de Marie, voir le No 17.

(2) Les exercices du mois du Sacré-Coeur donnent droit aux indulgences suivantes :

1o Pour les exercices *privés* : 1o 7 ans et 7 quarantaines (7 ans jusqu'en 1899) pour l'exercice de chaque jour; 2o indulgence plénière, pourvu qu'on se confesse, communie et prie pour le pape dans une visite d'église (ou de chapelle de communauté pour les personnes de la maison seules), en un jour à son choix pendant le mois, ou l'un des huit premiers jours de juillet ;

2o Pour les exercices *publics* à l'église : 1o 7 ans et 7 quarantaines (7 ans seulement jusqu'en 1899) pour l'exercice de chaque jour; 2o indulgence plénière, si l'on a assisté au moins à 10 exercices pendant le mois, pourvu qu'on se confesse, communie et prie pour le pape dans une visite d'église (ou de chapelle de communauté pour les personnes de la maison seules), en un jour à son choix pendant le mois, ou l'un des huit premiers jours de juillet ;

3o Pour les exercices *prêchés* tous les jours, (ou au moins huit jours du mois, dans les églises ou chapelles de communautés) : 1o pour chaque jour, 7 ans et 7 quarantaines; 2o indulgence plénière comme à 2o ci-dessus; 3o pour tous les fidèles, indulgence plénière *toties quoties* (ou de la Portioncule) dans

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 28 mai

Fête de saint Augustin de Cantorbéry, E. et C., **double**; mém. du dim. et de l'Oct. de l'Ascension; préf. de l'Ascension; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. 1o de sainte Marie-Madeleine (du 25, ou 27, fix. au 29), 2o du dim., 3o de l'Oct.

Le samedi, 3 juin

Lecture ou chant des six prophéties (et bénédiction de l'eau, **dans les églises où l'on baptise**); litanies des saints (du samedi saint) et messe de la vigile de la Pentecôte, **double de 1e cl.**; une seule oraison; préf. de la Pentecôte.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 4 juin

La solennité des titulaires dont l'office tombait la semaine précédente a été anticipée au 28 mai; celle des saints dont l'office tombe cette semaine sera différée au 7 juillet, si l'église n'est pas consacrée, ou au 16 juillet (avec renvoi de celle du Sacré-Coeur au 23).

Diocèse de Joliette. — Fête du titulaire du saint Esprit.

Comme la fête de la Pentecôte est privilégiée contre tout office (Rubr. génér. du brev., titre X, n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre VI), ni en ajouter la mémoire à celle du jour. (Décret génér. du 2 déc. 1896, III, n. 3754). J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Samedi,	27	Mai	— Notre-Dame-des-Victoires.
Lundi,	29	"	— Boucherville.
Mercredi,	31	"	— Sainte-Théodosie.
Vendredi,	2	Juin	— Saint-Lambert.

les églises (ou chapelles, mais seulement pour les personnes de la maison) où l'on a prêché ces exercices, en visitant cette église (ou chapelle) le dernier dimanche de juin (au lieu du 30 juin, en 1907) et en y priant pour le pape (la confession et la communion peuvent se faire partout); 4o pour les *prêtres* qui ont prêché cette série et les curés ou *recteurs d'églises* ou supérieurs qui les ont fait prêcher, privilège de l'autel grégorien pour l'âme pour laquelle ils célébreront le 30 juin; 5o pour les personnes qui s'efforcent de propager ce saint exercice, ou de le faire mieux célébrer, 500 jours pour chaque oeuvre faite dans ce but, et indulgence plénière à chacune de leurs communions, pendant le mois de juin. (8 mai 1873, 21 juillet 1899, 30 mai 1902, 8 août 1906, 26 janvier 1908).

Mgr
sion à l
bre pro
Com
sieurs le
pour ce
bien au
taillés e



qu'on n'i
Rome a e
nes qui se
à la grand
d'avoir de
comme un
en l'an 75
prits, diso
Juda.

— Cetta
ment il n'
cinquantex

L'ÉCOLE SAINT-JEAN

Mgr l'archevêque a déjà reçu plusieurs demandes d'admission à l'école sacerdotale, qui doit s'ouvrir au mois de septembre prochain.

Comme le choix entre les candidats se fera sous peu, messieurs les curés qui auraient des jeunes garçons à recommander pour cette école sont priés de le faire sans retard. Ils voudront bien aussi donner sur leurs candidats des renseignements détaillés et précis.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 21 avril 1911.

CETTE date est célèbre dans les fastes de Rome car elle serait, d'après Varron, celle de la fondation de la ville. En ces temps reculés, il est assez probable qu'on n'inaugurait pas une ville comme on le fait maintenant. Rome a commencé par quelques cabanes auprès du Tibre, cabanes qui se sont accrues petit à petit. Mais il ne convenait pas à la grandeur de celle qui allait devenir la maîtresse du monde d'avoir des origines si modestes et si humbles. On lui a délivré comme un parchemin officiel constatant son acte de naissance en l'an 753 ou 757 avant l'ère chrétienne. Pour fixer les esprits, disons ici que Joathan, fils d'Ozias, étant alors roi de Juda.

— Cette date coïncide avec l'exposition de Rome. Franchement il n'y avait aucune nécessité de fêter à Rome le premier cinquantenaire de l'unité italienne. Il y avait pour garder

aison) où
dernier di-
pape (la
rêtres qui
rs qui les
elle ils cé-
er ce saint
faite dans
endant le
8, 26 jan-

précé-
tombe
consa-
23).

t office
ce jour,
, ni en
c. 1896,
J. S.

ém. du
er Ev.
ne (du

u, dans
int) et
le orai-

cette réserve une raison historique et un motif de convenance. Une raison historique, car ce fut à Turin qu'en 1859 le parlement de Piémont décréta l'unité italienne avec Rome comme capitale. Turin pouvait donc revendiquer à bon droit le privilège d'avoir été le berceau de l'unité italienne et posé le principe que cette unité devait avoir pour complément Rome comme capitale. C'est ensuite de cette décision que l'unité accomplie, sauf Rome, la capitale de l'Italie fut transportée à Florence, ville qui se ruina dans cette opération. Elle n'était qu'une capitale de passage et fit des dépenses comme si elle devait être la capitale définitive. Quand le gouvernement italien, dix ans plus tard, s'installa à Rome, il dut prendre à sa charge les frais qu'avait faits Florence. L'occupation de Rome datant seulement de 1870, on ne pouvait pas lui appliquer la théorie du cinquantenaire, il lui manque encore dix années. La question de convenance entraina aussi en ligne de compte, mais c'est précisément cette raison de convenance qui a fait pencher la balance en sens opposé, et a décrété l'exposition de Rome. On a voulu donner à ces fêtes une teinte anticatholique; Rome s'y prêtait merveilleusement, et le gouvernement italien, emporté par cette idée, a suivi. C'est alors que la signification anticatholique s'est accentuée de plus en plus dans les diverses manifestations faites autour du cinquantenaire.

— Pour ne pas faire concurrence à l'exposition de Turin on a décidé à Rome de faire des expositions rétrospectives : art, archéologie, etc., sont les choses qui y ont été admises. Aussi on voit dans cette exposition les échantillons d'art de pays étrangers, puis des reconstitutions en ciment et stuc de quelques monuments d'Italie et de quelques maisons historiques des régions diverses de la Péninsule. Je ne veux pas en faire l'énumération, cela n'apprendrait rien aux lecteurs. Mais quand vous enlevez une maison à son milieu et la séparez des

autres
située,
pourra
bleau a
les exp
le fonda
souveni
d'hui o
ments d
plâtre e

— Et
parcouri
profité p
si belle
vouer po
cochers
gers. C'
cher le pl
ment pro
des exige
ture une v
bler leur
vetturini s
rence, com
La ville de
core de son
recettes po
ne voit pas
qu'à faire
pres voitur
pas encore
attendant d

autres maisons qui l'encadrent, du pays ou village où elle est située, elle perd presque tout son cachet et tout son intérêt. Je pourrais comparer cela à l'acte d'un peintre qui, dans un tableau ancien, prendrait une tête par ci, un animal par là, et les exposerait isolément. C'est ainsi que la maison où est né le fondateur de l'ordre des Frères-Mineurs n'offre plus aucun souvenir séparée qu'elle est du cadre qui l'entourait. Aujourd'hui où l'on cherche avant tout à replacer hommes et monuments dans l'ambiance où ils ont existé, ces reproductions en plâtre et ciment ont perdu tout leur charme.

— Et puis pour aller voir ces monuments postiches il faut parcourir de longues distances. Les *vetturini* de Rome en ont profité pour faire augmenter leurs tarifs et les embrouiller de si belle manière qu'un étranger ne sait plus à quel saint se vouer pour échapper à leurs exigences. Pour s'excuser, les cochers disent que Rome est la ville des *forestieri*, des étrangers. C'est sur eux qu'ils vivent et leur idéal est de les écorcher le plus possible. Cette mentalité n'est pas malheureusement propre à Rome. Les tramways sont un compensateur des exigences des cochers, aussi ils ont voulu atteler à leur voiture une voiture dite de remorque qui leur permettait de doubler leur trafic presque sans dépense supplémentaire. Les *vetturini* s'y sont opposés parce que cela leur faisait concurrence, comme si la concurrence n'était pas l'âme du commerce. La ville de son côté, qui a des trams à elle, s'y est opposée encore de son côté : elle y trouvait la source d'une diminution de recettes pour ses lignes. Si vraiment ce procédé était utile, on ne voit pas pourquoi la ville s'y serait opposée; elle n'avait qu'à faire la même chose, et atteler des remorques à ses propres voitures. Mais il y avait les *vetturini*, qui, s'ils ne sont pas encore électeurs, le deviendront demain, menacent en attendant de faire grève, de désorganiser la viabilité de Rome,

et ils sont soutenus par tous les éléments subversifs de la ville. Et c'est pourquoi l'étranger est souvent obligé d'aller à pied.

— Sur ces cas que j'appellerais citadins, est venue se greffer une question bien simple en elle-même, mais que les journaux anticléricaux et les protestants ont grossi à plaisir. Dieu selon l'enseignement commun, a accordé à ses apôtres l'impeccabilité. En fait, personne ne peut dire qu'ils soient tombés jamais dans une faute grave. On comprend parfaitement que Notre-Seigneur, fondant son Eglise dans son sang, ait, par la vertu de ce sang divin, donné à ses premiers coopérateurs un pareil privilège. Ils étaient la sainteté de l'Eglise. En tout cas, il est certain qu'il n'a pas été accordé aux successeurs des apôtres. Un ecclésiastique romain don Gustavo Verdesi avait été employé d'abord par Mgr Benigni, qui avait été content de ses services. Un beau jour, cependant, cet abbé qui avait en-dehors de ses fonctions une conduite peu régulière, se mettait en laïque pour faire des courses en bicyclette, allait le soir au théâtre, orientait sa vie d'une façon étrange et, quittant la soutane et faisant claquer les portes, s'est réfugié chez les méthodistes. Don Verdesi se devait à lui-même et à ses amis d'expliquer d'une façon sinon rationnelle, (car il n'existe pas de raison pour devenir un apostat, il n'y a que des prétextes) au moins plausible, cette scandaleuse sortie.

— Et c'est là où le cas se corse. L'abbé Verdesi se confessait à un rédacteur de la *Civiltà*, Padre Beccarelli, homme âgé, sage, parfait religieux, et contre lequel la calomnie n'avait même jamais pu mordre. Verdesi fréquentait aussi des cercles de prêtres modernistes et en parla à son confesseur. Suivant le *motu proprio* de Pie X, tous les prêtres modernistes doivent être dénoncés à l'autorité ecclésiastique. Le Père Beccarelli le savait bien, mais il voulut prendre du temps pour

mieux exam
Ayant de
Pontife, il
avoir fréqu
à dénoncer
Pontife. La
tent, lui dé
modernistes
peine de re
cette dénonc

— Ceci es
exemple qui
reçu un certa
Au lieu de g
perd, ou l'em
au gré de ses
une servante
Bienheureux.
l'argent cour
avait à dire.
curé d'Ars vo
n'ont pas enc
Malheureusem
de là des pert
cas, le prêtre
écrit à la Sacri
dans telle et te
ment, l'argent
acquittées, et d
sante pour ren
cerie examine l
mandeur un pl

mieux examiner le fait que lui avait soumis son pénitent. Ayant de fréquentes occasions de voir le Souverain-Pontife, il lui posa le cas *in abstracto*. Un pénitent me déclare avoir fréquenté des cercles de prêtres modernistes; est-il obligé à dénoncer lui-même les coupables? Oui, répondit le Souverain-Pontife. Là dessus le Père Beccarelli, quand il revit son pénitent, lui déclara qu'il devait dénoncer au Vicariat les prêtres modernistes avec lesquels il avait été en rapport, et ce, sous peine de refus d'absolution. Don Verdesi se refusa à faire cette dénonciation.

— Ceci est un cas qui se passe chaque jour. J'en prends un exemple qui arrive malheureusement parfois. Un prêtre a reçu un certain nombre de messes qu'on lui a payées d'avance. Au lieu de garder soigneusement cet argent, il le dépense, le perd, ou l'emploie dans des spéculations qui ne réussissent pas au gré de ses désirs. Il me souvient que le curé d'Ars avait une servante qui s'appelait Claudine, et tenait la caisse du Bienheureux. Dans cette caisse se trouvaient, mais séparés, l'argent courant du ménage et celui des messes que le bon curé avait à dire. Or le curé d'Ars disait: " Claudine, si jamais le curé d'Ars vous demande de prendre l'argent des messes qui n'ont pas encore été acquittées, ne le lui donnez jamais ". Malheureusement tout le monde n'imite pas cette sage réserve, de là des pertes quelquefois irréparables. Que fait dans ces cas, le prêtre en défaut? Il se confie à son confesseur, qui écrit à la Sacrée Pénitencerie en disant: " Un prêtre se trouve dans telle et telle situation, il n'a plus, par sa faute ou autrement, l'argent correspondant à des messes qui n'ont pas été acquittées, et d'autre part ne possède pas une fortune suffisante pour remplacer ces honoraires. " La Sacrée Pénitencerie examine le cas, en pèse les circonstances et donne au demandeur un pli scellé, où il trouvera les pouvoirs d'absoudre

sous certaines conditions et clauses. C'est aussi le cas d'un ecclésiastique en qui l'on a confiance et à qui l'on vient dire : " On me présente tel cas que je dois résoudre, comment donner la solution ? " On fait cela chaque jour, soit dans la vie civile, soit dans ce que j'appellerais la vie sacramentelle. Que de fois un confesseur embarrassé ne vient-il pas demander à un confrère qu'il croit plus savant le moyen de se débrouiller dans tel cas difficile porté au saint tribunal ? Il n'y a rien dans tout cela qui ne soit à cent lieues de la violation du secret sacramentel.

— Mais M. Verdesi, pour colorer sa fuite, déclara qu'il avait accusé en confession au Père Beccarelli avoir fréquenté des cercles modernistes à Rome, et que le Père était allé directement au pape lui révélant la confession de Verdesi et lui demandant la conduite à suivre. Notons que M. Verdesi n'a d'autre preuve que son affirmation. Pour lui le Père Beccarelli a violé le secret de la confession; et c'est précisément à cause de cela que, dégoûté de cette manière de faire en contradiction avec les règles du droit, il serait sorti d'une Eglise ne lui offrant plus les garanties morales qu'il espérait y trouver. Mais s'il accuse le Père Beccarelli, celui-ci, qui l'a confessé, semble ne pouvoir se défendre ni répondre quoi que ce soit. Admettons, ce qui peut être vrai, que le Père soit allé chez le Souverain-Pontife pour lui demander ce qu'il fallait faire. Il a posé le cas, comme cela se fait et doit se faire toujours, d'une façon abstraite en telle sorte que nul pas même le pape ne puisse connaître le nom du coupable. Un prêtre fréquente des cercles modernistes, dois-je l'obliger à en faire la dénonciation au Vicariat? On lui répond que la personne en question y est obligé; et quand il revoit Verdesi, il lui déclare que sous peine de refus d'absolution il doit, lui Verdesi, dénoncer le cas en question. Franchement il faudrait avoir perdu la notion du

bon sens
l'ation d'u
ce qu'a d
journaux
fité pour

— Le se
mais c'est
connait ce
chargé aup
faut répon
étant d'ins
fession tom
directe ou i
cheurs de la
fendu de dr
cepte. Que
ecclésiastiqu
sanction a é
trouve dans
excommunies
révélé le secr
lontaire est
d'une manièr
ainsi. Au IV
de la détentic
se seraient rei

— Parlant
que je sais par
j'ignore compl
son côté: " Or
tribunal de la
met pas. "

bon sens pour voir dans cette consultation abstraite la révélation d'une faute confessée par Verdesi. Et c'est cependant ce qu'a dit ce malheureux, c'est ce dont se sont emparés les journaux mauvais, et surtout les protestants qui en ont profité pour renouveler leurs attaques contre la confession.

— Le secret de la confession est d'abord un secret naturel; mais c'est de plus un secret professionnel, car le confesseur ne connaît ces révélations que par suite de l'emploi dont il est chargé auprès des fidèles. Ce secret est-il de droit divin? Il faut répondre affirmativement parce que la confession secrète étant d'institution divine, tout ce qui porte obstacle à la confession tombe également sous le droit divin. Or la révélation directe ou indirecte du secret de la confession éloignant les pécheurs de la pratique de ce sacrement, est par conséquent défendue de droit divin, comme indissolublement connexe au précepte. Que cette violation soit en outre défendue par le droit ecclésiastique, c'est une chose que l'on ne peut nier. Mais une sanction a été jugée inutile par l'Eglise, c'est ainsi qu'on ne trouve dans la Constitution *Apostolicae Sedis* aucune peine, excommunication ou suspense, pour le prêtre coupable d'avoir révélé le secret de la confession. Cette violation directe et volontaire est un fait inouï, et on a jugé inutile de la punir d'une manière spéciale. Toutefois il n'en a pas été toujours ainsi. Au IV^e concile de Latran (en 1215) Innocent III punit de la détention perpétuelle dans un monastère tous ceux qui se seraient rendus coupables de la violation de ce secret.

— Parlant de cette question, saint Augustin disait: " Ce que je sais par la confession, je le sais moins que les choses que j'ignore complètement ". Saint Jean Climaque (x 605) dit de son côté: " On n'a jamais ouï dire que les péchés dévoilés au tribunal de la Pénitence aient été divulgués. Dieu ne le permet pas. " Ce passage du saint auteur nous montre ce

qui se pratiquait de son temps, mais on pourrait se demander si ce secret a été après lui aussi observé que de son vivant. Nous connaissons un grand nombre d'exemples de prêtres qui ont préféré la mort à la violation de ce secret et saint Jean Népomucène a eu de nos temps de nombreux imitateurs. Je ne crois pas que dans toute l'histoire ecclésiastique il existe un fait de violation certaine du secret de la confession. Le cas de M. Verdesi serait unique. Or nous avons vu à quoi se résout cette prétendue violation de secret. Le chanoine Davin a publié sur les jansénistes un opuscule plein de révélations singulières. D'après les lettres qu'il a édictées, il appert que des jansénistes de Paris conseillaient à leurs complices à Rome de se servir du secret de la confession pour tâcher de prévenir la secte des mesures que l'on comptait prendre contre elle. On ne voit guère que viendrait faire le secret de la confession en cette affaire : le péché de jansénisme et les mesures que la Cour romaine voudrait prendre contre cette secte, sont des choses bien différentes ; et on ne peut conclure de l'un à l'autre. Dans l'espèce il n'y aurait pas eu violation du secret confessionnel, mais plutôt abus de confidences faites à l'occasion de la confession. Toutefois si Paris donnait de tels conseils, Rome ne les écoutait pas. De tous les documents sur le jansénisme recueillis à Rome il n'est jamais sorti un fait qui soit à l'appui de la violation, même indirecte, du secret confessionnel.

— Nous nous trouvons donc avec le cas Verdesi en présence d'une accusation non seulement gratuite, mais absolument dénuée de fondement. Il ne suffisait pas à ce malheureux de sortir de l'Eglise, il voulait la salir ; mais il faut avouer qu'il s'y est mal pris, et que de l'ensemble de tout ce qu'il a dit sur ce sujet et des interviews complaisamment accordés, n'a été prouvée qu'une seule chose, c'est que le Père

Beccarelli, gouverne de dans un par un cas, parti sés font cha monde mis p

— On cite du secret con Gonzague qu le pape aura sacramental p Mais ici il fa pape autorisa surnaturelles nullement des dant une grâce lerait l'autre, pourrait parler couvrir la faut auteurs, et on secret confessic vigueur, et de l

— Je tenais à testants en ont glise. Les méth imprimer un tr tions plus absurc le distribuer aux allés dans Saint- parmi les fidèles Des catholiques i

Beccarelli, après l'avoir entendu aurait cru devoir pour sa gouverne demander au pape *in abstracto* ce qu'il faudrait faire dans un pareil cas. Le Rév. Père n'aurait fait qu'appliquer à un cas particulier ce que les confesseurs inquiets ou embarrassés font chaque jour, sans que le coupable soit le moins du monde mis *personnellement* en cause.

— On cite souvent un cas où l'on pourrait voir la violation du secret confessionnel. On lit dans la vie de saint Louis de Gonzague qu'à propos du procès de béatification de ce saint, le pape aurait délié le confesseur du jeune jésuite du secret sacramentel pour qu'il pût déposer au procès de canonisation. Mais ici il faut remarquer qu'en enlevant cette obligation le pape autorisait seulement le confesseur à parler des grâces surnaturelles et autres dont son pénitent aurait été l'objet, et nullement des fautes que celui-ci aurait commises. Si cependant une grâce fut tellement liée à une faute que l'une dévoilerait l'autre, il est d'opinion commune que le confesseur ne pourrait parler de la grâce, de crainte que l'on n'arrivât à découvrir la faute. Par conséquent le cas dont nous parlent les auteurs, et on ne peut citer que celui-là, loin d'ébranler le secret confessionnel, a pour but de lui donner une nouvelle vigueur, et de le resserrer encore davantage.

— Je tenais à insister sur ce point parce qu'à Rome les protestants en ont voulu se faire une arme de guerre contre l'Église. Les méthodistes chez qui s'est réfugié Verdesi, ont fait imprimer un tract contenant contre la confession les accusations plus absurdes encore que mensongères; et non contents de le distribuer aux catholiques dans les rues de Rome, ils sont allés dans Saint-Pierre même le répandre, le jour de Pâques, parmi les fidèles rassemblés pour la célébration des offices. Des catholiques indignés ont signalé le fait aux San-Pietrini,

pré-
solu-
l'heu-
faut
at ce
t ac-
Père

qui ont emmené le propagandiste hors de la basilique et l'ont livré aux agents qui sont toujours de planton à l'extérieur. Le propagandiste, furieux de voir son projet entravé par cette intervention, a grossièrement injurié l'agent de police qui lui intimait de cesser, et qui finalement a dû l'arrêter sous prévention d'outrages à la force publique, imputation qui lui a valu quelques jours salutaires de prison.

— Pendant la Révolution française, il y a eu malheureusement un certain nombre de prêtres qui ont été infidèles à leur serment, se sont mariés et ont vécu en-dehors de l'Eglise, disons mieux, contre l'Eglise. Or, pendant cette période troublée, et, malgré l'hostilité régnante contre la foi chrétienne que l'on cherchait à abattre par la persécution violente et par la calomnie, il est un fait à remarquer: c'est que parmi tous ces apostats il n'y a jamais eu trace de violation du secret confessionnel. Que de fois on en a mis sur la voie de cette révélation, et les anecdotes sont nombreuses; jamais il n'y a eu de révélation. Dans des temps rapprochés de nous, un jeune vicaire, qui avait la confiance de toute la paroisse, tourna mal. Et ayant apostasié revint comme pasteur dans la paroisse où il avait été vicaire. Il possédait par la confession nombre de secrets et on aurait pu croire qu'il se serait empressé de les divulguer. Or non seulement aucun bruit de révélation n'a jamais eu lieu, mais les habitants eux-mêmes n'eurent jamais crainte de le voir dévoiler ce qu'ils lui avaient révélé en confession. Il faut bien, comme le disait saint Jean Climaque, que le secret sacramentel soit gardé par une providence spéciale de Dieu, car vu la faiblesse de l'homme et ses instincts mauvais, c'est seulement grâce à cette providence qu'on peut constater qu'il n'a jamais été violé.

DON ALESSANDRO.



N de
l'2
" Le dével
continu. Il
une certaine
culté. Le ba
de année et la
" L'usage c
mation du ca
parents attent
personnage au
noiserie, à l'h
loyauté, à la n
le sens de l'ho
beaucoup.
" Le passage
ment difficile q
bons observateu
nombreux les ex
veut par la fore
ordre considéré
traire. Indice d
loir et de l'access
" L'enfant —
souvent judicieux
naturels des chos
grandes personnes
campagne, en ten

LA COMMUNION DES ENFANTS

Médecine et théologie



N docteur en médecine, M. Léon Daudet, écrit dans *l'Action française* :

“ Le développement de l'être humain n'est pas successif et continu. Il y a des phases critiques, des heures où sonne, avec une certaine solennité, le parachèvement de telle ou telle faculté. Le balbutiement commence, en moyenne, avec la seconde année et la parole est complète à cinq ans.

“ L'usage complet de la parole correspond à celui de la formation du caractère, au moins dans ses grandes lignes. Des parents attentifs peuvent, dès ce moment, déceler dans le petit personnage auquel ils ont donné le jour la tendance à la sournoiserie, à l'hypocrisie, au mensonge, ou, au contraire, à la loyauté, à la netteté, à la véracité. A cet âge encore enfantin, le sens de l'honneur est très vigilant. On peut lui demander beaucoup.

“ Le passage de la cinquième à la sixième année est un moment difficile quant à ce que j'appellerai l'irréductibilité. Les bons observateurs et les pédagogues avertis savent qu'ils sont nombreux les enfants, auxquels on ne fait pas faire ce qu'on veut par la force, qui se feraient tuer plutôt que d'obéir à un ordre considéré par eux comme illégitime, ou inutile, ou arbitraire. Indice double et précieux de l'établissement du vouloir et de l'accessibilité — si l'on peut dire — au raisonnement.

“ L'enfant — au sortir de la petite enfance — est le plus souvent judicieux. Il prend son plaisir à constater les rapports naturels des choses. Il aime à être pris au sérieux par les grandes personnes. Promenez-vous sagement, gentiment à la campagne, en tenant monsieur cinq ans par la main, une

petite main bien articulée, solide et vite moite. Vous entendez monter un gazouillis très distinct, formé de questions sensées et de pensées prudhommesques sur les moissons, les animaux, les instruments aratoires et tout le mouvement de la vie autour de vous.

“ Et je dis qu'à sept ans l'être est complet. Il a ses moyens et ses armes, à sa taille c'est entendu, moyens plus souples, armes plus pénétrantes qu'il ne les trouvera quelques années plus tard, alors que mille influences extérieures et — surtout — intérieures seront venues les fausser et les pervertir. Sept ans a le sens du mystère et celui du respect, qui sont les deux portes du divin. Sept ans a beaucoup plus de réceptivité claire, raisonnable, que dix ans, que douze ans, âge de la réceptivité trouble, romantique, âge périlleux autour duquel on ne saurait trop multiplier les précautions, la distraction, la surveillance. Alors que sept ans est ouvert au mystère de l'âme, douze ans s'ouvre à celui du corps et c'est ce qui explique à cet âge, dans les milieux corrompus, la fréquence des suicides d'enfants. D'où la nécessité du secours mystique avant le passage dangereux. C'est alors que les eaux de l'esprit et du cœur sont encore pures qu'il convient de faire tout le possible pour leur garantir la pureté dans l'avenir.

“ J'ajoute que le contact avec le Divin augmente, illumine la liberté intérieure, cette grande force en lutte perpétuelle contre le poids de l'hérédité. Cet argument, qui voudrait de longs développements, nous prouve, une fois de plus, le parallélisme complet des règles et préceptes du catholicisme et des lois de la physiologie profonde — cette psychono-physiologie que nous entrevoyons à peine et qui sera la science de demain. Les théologiens ont lu, dans un autre langage, ce que les psychologues et les physiologistes épellent aujourd'hui dans leurs observations cliniques. Il n'y a pas deux savoirs. ”



M. F. Fau
Washington
Les dé
liques. Ap
les très imp

Il reste F
problème n
le "problè
Le catho
fait la comp
constatation
grandes race
Polonais —
lique aux E
de ces pays i
c'est-à-dire c
mais seuleme
liques cesse
et va habiter
notoirement
un second co
ou moins élevé
Cela étant,
pourcentage a
Unis ; 20 quel
catholiques (f
faudrait dédui
on pourrait con
liques des Eta
conversions —
par les immigré
Cela serait
constatation de
Unis, ou de l'abs
masqué par le fl
calculer l'avenir
surtout pour rég
Le problème p

LE CATHOLICISME AUX ETATS-UNIS

 A *Correspondance de Rome* a donné le résumé statistique très intéressant des religions aux Etats-Unis, publié dans la *Revue politique et parlementaire* par M. F. Faure, d'après les travaux du Bureau de recensement de Washington.

Les détails en sont intéressants surtout pour nous catholiques. Après ces données, la *Correspondance de Rome* ajoute les très importantes réflexions suivantes.

Il reste pourtant pour le catholicisme nord-américain un problème non moins intéressant, celui que nous appellerions le " problème dynamique du catholicisme des Etats-Unis ".

Le catholicisme y est en augmentation très notable si l'on fait la comparaison avec les années passées. Cela est une constatation matérielle. Mais tout le monde sait que les trois grandes races d'immigration — les Irlandais, les Italiens et les Polonais — apportent continuellement un contingent catholique aux Etats-Unis. Donc dans l'augmentation numérique de ces pays il y a un fort élément qui n'est pas de " conquête " c'est-à-dire de conversion, ni même de génération indigène, mais seulement de translation : un certain nombre de catholiques cesse d'habiter l'Irlande ou la Calabre ou la Posnanie, et va habiter aux Etats-Unis. En outre, ces trois races sont notoirement prolifiques ; donc elles apportent aux Etats-Unis un second contingent notable de catholiques : le nombre plus ou moins élevé des enfants qui y naissent.

Cela étant, il faudrait pouvoir calculer : 1o quel est le pourcentage annuel de l'immigration catholique aux Etats-Unis ; 2o quel y est le pourcentage annuel des naissances catholiques (familles indigènes et familles immigrées). Il faudrait déduire ces chiffres du total brut ; et seulement alors on pourrait constater si dans le progrès numérique des catholiques des Etats-Unis il y a une quote-part dynamique — de conversions — ou seulement un accroissement de superposition par les immigrés et les nouveaux-nés.

Cela serait d'un intérêt capital pour l'Eglise. En effet la constatation de la force d'expansion catholique dans les Etats-Unis, ou de l'absence de cette force, ou même d'un déficit réel masqué par le flot des immigrants, pourrait être la base pour calculer l'avenir du catholicisme dans ce grand pays, mais surtout pour régler le présent.

Le problème pratique est, au fond, celui-ci : vu le nombre

des catholiques indigènes et la moyenne de leurs enfants, vu le nombre des immigrants catholiques et la moyenne de leurs enfants, les catholiques nord-américains deviennent-ils plus nombreux ou non ?—à combien s'y élève la moyenne annuelle des conversions au catholicisme aussi bien que des apostasies de la part des individus ou des familles perdus par la propagande protestante (ou orthodoxe) d'un côté, rationaliste, matérialiste, etc., en somme incroyante, de l'autre ?

Voilà un champ magnifique pour les recherches de nos confrères d'un des plus grands Etats du monde.

PELERINAGE EN TERRE-SAINTE

Le Comité du Pèlerinage Saint-Louis (secrétariat rue Humboldt à Paris), qui a fondé l'Oeuvre des Pèlerinages de vacances en Terre-Sainte, bénie et encouragée par les Souverains-Pontifes Léon XIII et Pie X, organise comme les années précédentes et pour la 25e fois, à des prix très modiques un pèlerinage qui comprendra Jérusalem et tous les Lieux Saints de Palestine avec des stations extrêmement intéressantes à Naples, Athènes, Constantinople, Smyrne, Ephèse, Rhodes, Le Liban, Damas, Baalbeck, Naplouse, Le Sanctuaire de Matarieh en Egypte, le Caire, Memphis, etc... C'est l'itinéraire le plus complet que l'on puisse désirer.

De plus pour diminuer le trajet en mer tous les pèlerins traverseront la Samarie en voiture et visiteront Naplouse, Le Tombeau de Joseph, Le Puits de la Samaritaine, etc...

Le Départ, de ce pèlerinage jubilaire aura lieu le 24 août 1911. — Retour le 27 septembre.

Faculté de prolongation pour les pèlerins qui voudraient faire un voyage d'étude.

Faculté de passer par Rome et de rejoindre le pèlerinage à Naples.

Les pèlerins sont transportés, **sans aucun transbordement**, sur un magnifique paquebot des Messageries Maritimes, très grand, très stable, spécialement aménagé pour ces longs voyages et offrant un confort que l'on chercherait inutilement ailleurs.

Exercice religieux sur le navire où tous les prêtres, grâce à une autorisation spéciale de Rome, peuvent célébrer la messe.

Demander le programme détaillé à M. le chanoine Potard, secrétaire du Pèlerinage de Jérusalem, 25, rue Humboldt, Paris XIVe.